Liste des Personnes et Organismes Associés (POA)

à l'élaboration du PPRT de l'établissement TOTALGAZ

Le préfet

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Le directeur départemental des territoires

Le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le président de conseil régional de Bourgogne ou son représentant

Le président du conseil général de la Nièvre ou son représentant

Le président de la communauté d'agglomération de NEVERS

Le maire de GIMOUILLE

Le maire de CHALLUY

M. Thierry DUCLOS, représentant du département Centre et Dépôts de TOTALGAZ

M. Fabrice GABEL, responsable d'établissement du dépôt-relais de TOTALGAZ à GIMOUILLE

M. Jean-Claude LEININGER, directeur délégué de la direction régionale de Lyon de la société TOTALGAZ,

M. Jean-Philippe ANDRIVET, gestionnaire mouvements réservoirs de la direction régionale de Lyon de la société TOTALGAZ

Mme AUCLIN, présidente de DECAVIPEC

Mme MARIEN, présidente de l'U.F.C. Que Choisir

Le directeur régional de la Société Nationale des Chemins de Fer

Le directeur régional de Réseau Ferré de France

Préfecture Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE Pôle enquêtes publiques

58026 NEVERS CEDEX Tél.: 03.86.60.71.46 Télécopie: 03.86.60.72.51

PPR/PPRTtOTALGAZ/AP prorogdélai

Nº 2011-P- 1+26

ARRETE

portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010 concernant l'établissement TOTALGAZ sis sur le territoire de la commune de GIMOUILLE

LE PREFET DE LA NIEVRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 515-40;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques concernant l'établissement TOTALGAZ situé sur le territoire de la commune de GIMOUILLE;

VU la réorganisation du site mise en œuvre par la société TOTALGAZ au cours de l'année 2011 générant une réduction des risques à la source ;

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir le périmètre d'étude du plan et de requalifier les aléas et les enjeux à l'issue de ces travaux ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PPRT et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le PPRT de l'établissement TOTALGAZ à l'échéance du délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral de prescription susvisé, soit le 10 septembre 2011;

CONSIDERANT que le préfet dispose de la possibilité de proroger ce délai ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTALGAZ, sis sur la commune de GIMOUILLE, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de GIMOUILLE et CHALLUY et au siège de la communauté d'agglomération de NEVERS.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Nièvre.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet dans le "Journal du Centre".

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le maire de GIMOUILLE,

M. le maire de CHALLUY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux personnes et organismes associés.

Fait à Nevers, le

0-1 SEP. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet chargé de la suppléance du Secrétaire Général,

Jean-Marie HUFTIER